



# DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 107/2024

**OBJET : Mandat au Maire pour autoriser la société EXELCIA a poursuivre la procédure initiée en 2014 afin de récupérer les taxes sur l'énergie indument versées par la Mairie de Morangis**

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant la convention de la société EXELCIA relative à l'audit juridique en matière de taxes sur l'énergie,

Considérant que le mandat a été donné au maire en fonction à la date du 18 mars 2014,

Considérant qu'il convient de donner mandat au maire actuel,

**Article 1** : DECIDE de donner mandat au Maire pour poursuivre l'action initiée en 2014 auprès d'EXELCIA consistant à récupérer le trop versé de taxes d'électricité,

**Article 2** : AUTORISE le Maire à signer le mandat pour que la société EXELCIA puisse percevoir les sommes indument versées par la commune de Morangis

**Article 3** : Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le département et à Monsieur le Receveur municipal.

Fait à Morangis, le 07 juin 2024

Madame le Maire,  
Brigitte VERMILLET

**Décision certifiée exécutoire**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.